

N°99-2011

Séance du Mardi 19 juillet 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	37	40

Date de la convocation
08 juillet 2011

Acte rendu exécutoire Après télétransmission en date du

et publication
20 juillet 2011

L'an deux mille onze et le mardi dix neuf juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARRO sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

Etaient présents : BOURROULLAN : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, LE HOUGA : GUICHANNE Pierre, BRUNO Jean-Pierre et DUPRAT Marie-Rose, L'ANNE-SOUBIRAN : MANAS Francis et TREZEGUET Denis (suppléant de IMBERT Yves), LOUBEDAT : SEMPE Bernard et OREJA Daniel, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MANCIET : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, MONGUILHEM : DUCERE Jean et DUPIN Bernard, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, MORMES : CARRERE Hervé et SPOERRY Gérard, NOGARRO : PEYRET Christian, BELTRI Joseph (suppléant de GARET Gilles), MARTINOT Maryse et PUJOL Jean-Pierre, PERCHEDE : DELOSTE Lionel et RIGAIL Karine (suppléante de CAPDEVIELLE Patricia), GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie et RIGAIL Karine (suppléante de CAPDEVIELLE Patricia), SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean-Claude, SALLES D'ARMAGNAC : HEBERT Benoît et BUSQUET Philippe, SION : MITTERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, TOUJOUSE : TARTAS Jacques et WEEVERS Cornélia, URGOSSSE : BARRAIL Bernard et COLLAVINO Gérard.

Absents excusés : L'ANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves (remplacé par TREZEGUET Denis) LAUJUZAN : SENAC Claude (procurateur à TARTAS Jacques) et FARBOS Jean-Jacques (procurateur à WEEVERS Cornélia), LUPPE-VIOLLES : VINCENT Caroline, MAGNAN : DUCLAVE Jean (procurateur à PEYRET Christian), NOGARRO : GARET Gilles (remplacé par BELTRI Joseph), PERCHEDE : MARIN Alain (remplacé par DUBICQ Danielle), SION : DALES Annie.

Absents : MAGNAN : LAFITTE-DUCLER Bernard.

Secrétaire de séance : Christian PEYRET.

OBJET DE LA DELIBERATION : Nouvelles pratiques de gestion environnementale

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président indique que par délibération en date du 23 juin 2009 le Conseil Communautaire avait décidé du principe de la réalisation d'une étude portant sur la question de l'eau et de la biodiversité et autorisé Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour le montage administratif, financier et technique de cette opération.

Par délibération en date du 22 septembre puis du 08 décembre 2009, le Conseil Communautaire avait approuvé le projet de convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Ténarèze et la désignation de six délégués au Comité de pilotage du projet « Eau et biodiversité » comme suit : Pierre GUICHANNE, Fabrice BURGAN, Philippe SAUQUES, Bernard BARRAIL, Cornélia WEEVERS et Yves IMBERT.

Monsieur le Président explique qu'à ce jour, cette opération n'a pas pu être menée à bien, car il est nécessaire de modifier le cahier des charges pour l'adapter aux besoins des deux communautés de communes.

En effet, cette étude qui était intitulée « Eau et biodiversité » comportait un volet scientifique et expérimental très développé. Aujourd'hui, il s'agit de modifier la demande pour lui donner un caractère plus pratique et correspondant à des attentes concrètes dans le cadre de la gestion des compétences de chacune des communautés de communes (Voirie, chemins de randonnée, assainissement non collectif ...). Le projet de cahier des charges accompagnant le rapport N°23-2011 est exposé à l'assemblée ; il prend en compte ces modifications et annule et remplace le précédent.

En conséquence, Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier la convention constitutive du groupement de commandes établie entre les Communautés de Communes de la Ténarèze et du Bas-Armagnac et dont la Communauté de Communes de la Ténarèze sera le Coordonnateur. Le projet de convention annexé à la présente délibération prend en compte ces modifications.

Plan de financement prévisionnel sur 4 ans :

Partenaires financiers	Montant	Taux de participation
Europe – Fonds LEADER +	83 600 €	44 %
Région Midi-Pyrénées	24 700 €	13 %
Département du Gers	24 700 €	13 %
Autofinancement CC Ténarèze et Bas-Armagnac	57 000 €	30 %
TOTAL	190 000 €	100 %

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

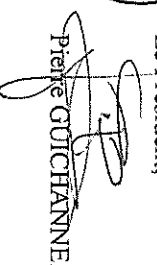
DECIDE du principe de la réalisation de cette opération intitulée « Nouvelles pratiques de gestion environnementale au sein des Communautés de Communes de la Ténarèze et du Bas-Armagnac »,

APPROUVE le nouveau cahier des charges de l'opération et le projet de convention constitutive du groupement de commandes établie entre les communautés de communes du Bas-Armagnac et de la Ténarèze et le plan de financement prévisionnel,

DESIGNE les délégués de la Communauté de Communes au Comité de pilotage comme suit : Pierre GUICHANNE, Fabrice BURGAN, Philippe SAUQUES, Bernard BARRAIL, Cornélia WEEVERS et Yves IMBERT.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,

Pierre GUICHANNE.